Évaluation environnementale et décentralisation au Cameroun: analyse des mécanismes de maturation des NIES sous l'impulsion du PNDP-Littoral

Antoine de Padoue NSEGBE, Université de Dschang-Cameroun

NDO EDJOU'OU Jean – Claude II, Université de Douala-Cameroun

DOI : 10.66637/a6ld08s43f

Résumé

Malgré un cadre légal renforcé par la décentralisation, notamment à travers l'arrêté N°0002/ MINEPDED du 09 février 2016 qui définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIES, les communes au Cameroun peinent à assumer leurs compétences en matière de réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Ce déficit de mise en œuvre génère une immaturité des projets, illustrée dans la région du Littoral par un constat alarmant : seuls 25,5 % des projets obtiennent une Attestation de Conformité Environnementale, entraînant l'inexécution de 74,5 % des marchés et une perte financière estimée à 275 millions de FCFA en 2020. À travers une démarche qualitative et systémique, cette étude analyse comment l'appui du Programme National de Développement Participatif (PNDP-Littoral) pallie les carences techniques et financières locales en la matière. Les résultats démontrent que l'intervention du PNDP via le screening socio environnemental, permet d'infléchir cette tendance en transformant la NIES, d'une contrainte administrative en un véritable outil de maturation et de protection des écosystèmes.

Mots clés : Notice d'Impact Environnemental, Décentralisation, performance Screening socio environnemental, Communes du Littoral.

Abstract

Despite a strengthened legal framework resulting from decentralization, particularly through Decree No. 0002/MINEPDED of February 9, 2016, which defines the standard template for terms of reference and the content of Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs), municipalities in Cameroon struggle to fulfill their responsibilities in preparing ESIAs. This implementation gap leads to immature projects, illustrated in the Littoral region by an alarming finding: only 25.5% of projects obtain an Environmental Compliance Certificate, resulting in the non-execution of 74.5% of contracts and an estimated financial loss of 275 million FCFA in 2020. Through a qualitative and systemic approach, this study analyzes how the support provided by the PNDP-Littoral addresses local technical and financial deficiencies in this area. The results demonstrate that the Program's intervention, particularly through socio environmental screening, helps to reverse this trend by transforming the Environmental Impact Assessment (EIA) from an administrative constraint into a genuine tool for ecosystem maturation and protection.

Keywords: Environmental Impact Assessment, Decentralization, Performance, Socio-environmental Screening, Coastal Municipalities

Introduction

Au Cameroun, l'immaturité environnementale des projets de développement local ne représente plus seulement un risque écologique, mais un véritable séisme financier pour les collectivités territoriales décentralisées. Dans la région du Littoral, ce déficit de conformité environnementale engendre une perte estimée à 275 millions de FCFA, soit environ 11 % du Budget d'Investissement Public (BIP) local. Le domaine de l'environnement est pourtant bien balisé au Cameroun.

En effet, si le droit international de l'environnement connait depuis 1972 un traitement doctrinal de plus en plus impressionnant (M. Kamto, 2001), l'introduction d'acteurs nouveaux que sont les collectivités territoriales décentralisées n'a au départ été prise en compte que de façon marginale. Leur position d'acteurs a entre-temps évolué, la gestion de l'environnement ayant progressivement basculée dans leur sillage. S. Aglin et A. Dubresson (1993) observent à ce titre que les collectivités locales ont un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'évaluation de l'environnement, dont on reconnait avec L. Chikhaoui (1996), l'impact sur l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques de base au sein d'une collectivité. Il s'agit pour F. Gendreau, P. Gubry et J. Veron (1996), d'acteurs qui se positionnent comme des centres d'impulsion au cœur des préoccupations environnementales. Dans le contexte du Cameroun, ces acteurs disposent en effet d'importants pouvoirs d'action en matière de protection de l'environnement (Dasse, 2001), ce qui fait d'eux des instruments de mise en œuvre du droit international de l'environnement, en ce qu'ils participent à la protection dudit environnement. À condition, d'après C. M. Ngo Tong (2012), que les fondements et les critères de la répartition des compétences entre eux et l'État soient bien précisés (E. Bilongo, 2007). Si ces responsabilités sont clairement établies, l'exemple de la mise en œuvre des NIES est particulièrement fécond pour envisager une réflexion théorique sur le contenu de l'arrêté N°00002/MINEPDED du 09 février 2016, portant canevas d'élaboration des termes de référence et de rédaction des rapports de NIE, ainsi que son application opérationnelle.

Si l'arrêté du 09 février 2016 ambitionnait en effet de donner aux communes les leviers de leur propre gestion environnementale à travers la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), la pratique révèle un fossé béant entre les exigences réglementaires et les capacités réelles des acteurs locaux. Face à ce constat de blocage, où seulement 25,5 % des projets atteignent la conformité environnementale, l'intervention du Programme National de Développement Participatif (PNDP) apparaît comme un dispositif de sauvetage stratégique, visant à transformer une contrainte administrative paralysante en un levier de maturation opérationnel. Cette situation met en exergue une tension structurelle entre l'autonomie décisionnelle prônée par la décentralisation, et la

précarité des ressources locales, le passage de témoin entre l'État et les communes semblant aujourd'hui suspendu à l'accompagnement stratégique de partenaires comme le PNDP. Dès lors, une question centrale s'impose : dans quelle mesure l'accompagnement du PNDP-Littoral permet-il de pallier les carences techniques et financières des communes, tout en évitant que la NIES ne devienne une simple formalité administrative au détriment d'une réelle protection des écosystèmes ?

Pour répondre à cette interrogation, la présente recherche s'appuie sur une démarche qualitative contextualisée, croisant une analyse territoriale et systémique des pratiques de gouvernance. La solidité des résultats repose sur une triangulation méthodologique, articulant l'exploitation de sources documentaires (rapports de performance, audits du BIP), des observations directes sur les sites de projets et une série d'entretiens semi-directifs visant à recueillir les perceptions des acteurs communaux et des services déconcentrés du MINEPDED. L'analyse de ces données a donné lieu à trois temps forts pour démontrer la corrélation entre les contraintes de maturation et l'échec économique induit. Le premier temps fort porte sur le diagnostic du blocage, avec l'immaturité des projets comme goulot d'étranglement. En effet, le taux de réussite marginal pour l'obtention de l'Attestation de Conformité Environnementale (ACE) permet de montrer que la NIES est perçue comme une «barrière» infranchissable plutôt que comme un outil de gestion. Il s'agit aussi de montrer que l'absence de descentes de terrain préalables (le *screening*) conduit à programmer des projets sur des terrains litigieux ou inadaptés, rendant la NIES impossible à finaliser. Le second interroge l'impact financier, à travers la mise en avant du coût de l'inaction environnementale. Cette inaction n'entraine pas seulement des pertes d'argent, mais aussi des pertes d'opportunités de développement pour les populations. Enfin, le troisième temps présente l'effet «PNDP» comme un mécanisme d'inflexion de la courbe à travers une mobilisation d'outils de remédiation.

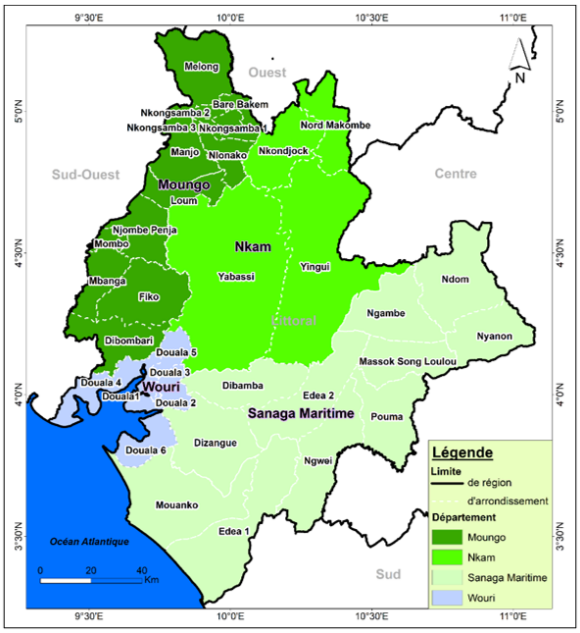
La combinaison de ces trois séquences montre que la réalisation du Budget d'Investissement Public (BIP) pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales se heurte à bien de contraintes. Ces contraintes sont essentiellement environnementales, et peuvent justifier sa perfectible exécution au Cameroun, et de manière particulière dans les communes de la région du Littoral. Ce faible taux d'exécution des projets est étroitement lié à un faible taux de réalisation des NIES, dans la mesure où en 2020 par exemple, 74,5% des projets ne disposaient pas de maturation environnementale. Aussi, les rapports des comités de maturation dans la région pour le compte de l'année 2021 montrent que 92% des projets ne disposent pas de maturité environnementale.

1. Données, outils et méthodes

1.1. Les communes du Littoral : entre spécificités et enjeux lourds

La région du littoral est créée par décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun. Elle compte quatre Départements : le Moungo, le Nkam, la Sanaga Maritime et le Wouri (Figure 1). Sa population est estimée à 3.354.978 habitants pour une densité moyenne de 165,6 habitants/km², ce qui fait d'elle l'une des régions les plus peuplées du Cameroun. Il s'agit d'une région riche de nombreux atouts, notamment les atouts naturels : sols fertiles, ressources halieutiques importantes, ressources forestières, forte densité hydrographique pour le développement hydroélectrique, ressources minières variées, etc. Ces atouts caractéristiques attisent la convoitise des opérateurs économiques. La densité des infrastructures de communication au rang desquelles le port autonome de Douala, l'aéroport international, et la présence du chemin de fer, la positionne au centre de l'économie du Cameroun, et donc au cœur de toutes les convoitises qui se traduisent par la conduite de projets de développement portés par les CDT. La région fait néanmoins face à de nombreux rejets de projets, en raison de l'immaturité environnementale de ces derniers.

Figure 1: Organisation administrative de la Région du Littoral



Source : Rapport Diagnostic (Recueil Cartographique), SRADDT/Lit, 2021

1.2. Cadrage méthodologique

Plutôt que de rester cantonné dans une démarche classique, la présente recherche s'inscrit dans une démarche qualitative contextualisée, combinée à une analyse territorialisée et systémique des pratiques de gouvernance environnementale locale. Cette approche se justifie par la complexité des rapports entre cadres réglementaires, acteurs institutionnels, instruments techniques et dynamiques communautaires, dans un contexte marqué par la montée en puissance des CTD dans la conduite des projets. Elle répond à l'exigence, souvent soulignée en géographie sociale et en science politique, de penser les politiques publiques « depuis les terri-

toires », tenant compte des configurations locales d'acteurs, des ressources disponibles et des rapports de pouvoir (Fouda et Bigombe Logo, 2000).

Dans cette perspective, la recherche privilégie une approche qualitative qui permet de comprendre les significations, les arbitrages et les stratégies d'acteurs autour de l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets du PNDP. Pour y parvenir, trois outils sont mobilisés de manière complémentaire :

- L'analyse de contenu appliquée à un corpus composé de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), de guides méthodologiques produits par la MINEPDED et le PNDP, de textes réglementaires relatifs à la décentralisation et à la gestion environnementale, ainsi que de rapports d'évaluation de projets. Cette analyse permet d'identifier les logiques normatives sous-jacentes aux instruments mobilisés, de repérer les écarts entre prescriptions et applications, et de caractériser les dispositifs d'intégration environnementale ;
- Les entretiens semi-directifs réalisés auprès d'un panel d'acteurs clés : responsables régionaux du PNDP Littoral, cadres municipaux, délégués du MINEPDED, bureaux d'études impliqués dans la rédaction des NIES, et représentants d'OSC locales. Ces entretiens, conçus selon une grille souple et thématique visent à restituer la diversité des points de vue, à cerner les contraintes de mise en œuvre, et à analyser les marges de manœuvre laissées aux acteurs dans la conception et la validation des notices environnementales ;
- Les observations participantes et non participantes, réalisées sur les sites de projet (infrastructures socio-économiques, aménagements ruraux, ouvrages hydrauliques), afin de confronter les discours aux pratiques, de documenter l'effectivité des mesures d'atténuation prévues, et de capter les logiques d'appropriation ou de détournement local des dispositifs environnementaux.

L'ensemble des données ainsi mobilisées est traité dans un processus de triangulation méthodologique, articulant les sources documentaires, les observations de terrain et les perceptions d'acteurs (BLANCHET 1998). Cette triangulation vise à produire une connaissance plus robuste, en croisant les points de vue institutionnels et communautaires, et en mettant en évidence les écarts entre les normes environnementales formelles (prescrites par les NIES et les guides du PNDP) et les pratiques concrètes observées sur le terrain. Cette posture épistémologique est proche de celle défendue

par la géographie critique de l'environnement, qui insiste sur la nécessité de ne pas dissocier les instruments de gestion, des contextes sociaux et politiques dans lesquels ils prennent sens.

2. Résultats

2.1. La NIES : un cadre contextuel et juridique transformé par la décentralisation

Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012, signé par le Premier ministre, fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement. Ce décret qui s'appuie sur la loi d'orientation de la décentralisation de 2004 et celle relative à la gestion de l'environnement de 1996, vient renforcer la décentralisation, en donnant aux municipalités la responsabilité de la gestion locale de l'environnement, de la lutte contre la pollution, l'insalubrité et les nuisances. En effet, la décentralisation vise le transfert de compétences et des ressources de l'État vers les collectivités territoriales décentralisées (CTD), afin de promouvoir le développement local. Les modalités d'exercice des compétences transférées en matière d'environnement au Cameroun sont régies par :

- Un cadre légal consacré par la Constitution de 1996 et renforcé par le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD) de 2019, la décentralisation visant une gestion locale plus autonome ;
- Les compétences transférées aux CTD dans des secteurs clés tels que l'éducation de base (construction, équipement d'écoles), la santé (centres médicaux d'arrondissement), l'environnement, l'énergie, l'urbanisme et l'habitat ;
- Les moyens financiers dont le quota est fixé à au moins 15 % de ses recettes au budget des collectivités. Cependant, le transfert effectif reste bien éloigné de cet objectif, limitant la capacité d'action des communes. Cette contribution se situait en 2023 à seulement 5,8% du budget global de l'État.

Par ce dispositif, les communes ont désormais la charge de l'élaboration de plans locaux d'action pour l'environnement, de la gestion des déchets, et de la lutte contre les pollutions sonores, olfactives et visuelles. Il confère aussi aux mêmes entités un contrôle local en matière de respect des normes environnementales pour les projets et établissements ne nécessitant pas une étude d'impact environnemental et social (EIES) complète, en imposant notamment des NIES. Le texte organise enfin la procédure de surveillance et de suivi environnemental des projets locaux.

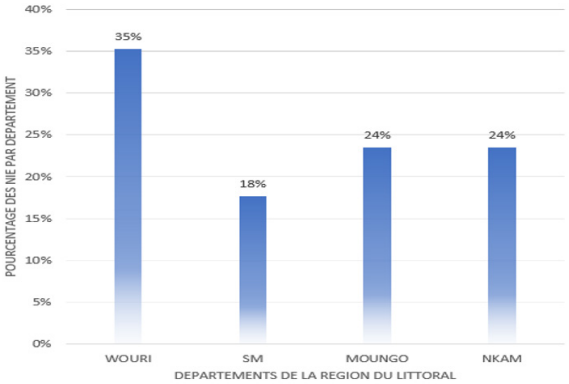
Ces points clés se sont matérialisés dans l'arrêté n°0002/MINEPDED du 09 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu des

NIES. Cet arrêté vient pallier un vide juridique persistant depuis la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun, consacrant la prise en compte de l'environnement dans les projets de faible envergure. En effet, les projets de faible envergure, considérés comme ayant des impacts environnementaux limités sur l'environnement, sont désormais intégrés dans le champ des évaluations environnementales (TCHUIKOUA, 2010). Cette évolution, stimulée par un processus de décentralisation dont l'un des tournants décisifs porte sur le transfert de certaines compétences environnementales aux CTD, permet de mieux encadrer les microprojets communaux, notamment à travers la définition de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de valorisation des impacts positifs.

2.2. Le diagnostic du blocage : l'immaturité des projets comme goulot d'étranglement.

Le taux de réussite marginal pour l'obtention de l'Attestation de Conformité Environnementale (ACE) démontre que la NIES est perçue comme une barrière infranchissable, plutôt que comme un outil de gestion. En effet, seulement une moyenne de 25,5 % des projets présentés nécessitant la réalisation d'une NIES dans les communes du littoral se sont vus délivrés une ACE, entraînant l'inexécution de 74,5 % des marchés en 2020. La figure ci-contre montre que cette immaturité constatée des projets est variable en fonction des départements concernés.

Figure 2: Répartition départementale des NIES effectivement réalisées (rapports validés et ACE signés) dans les communes du Littoral.



Source : Enquêtes de terrain, 2022

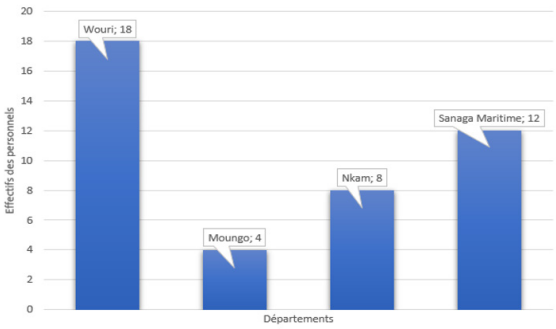
Au rang des blocages responsables de cette situation, il y a d'abord l'indisponibilité ses sites (22% des cas). En effet l'absence de descentes de terrain préalables à la maturation environnementale des projets (le *screening*) conduit à programmer des projets sur des terrains litigieux ou inadaptés, rendant les projets impossibles à finaliser. La raison est que les communes et régions ne sont pas suffisamment impliquées dans la phase de préfaisabilité, phase durant laquelle la commission identifie le terrain qui devra faire l'objet de construction une fois le processus de maturation terminé. Par conséquent, des projets sont très souvent programmés sur des sites litigieux ou inexistants, rendant la construction impossible.

Les qualifications du personnel dédié au suivi de la réalisation des NIES sont fondamentales pour disposer des rapports de qualité. Deux catégories d'acteurs sont principale-

ment concernées, d'une part les acteurs communaux que sont les techniciens du circuit de validation des TDR et des rapports de la NIE selon les cas, d'autre part, les responsables des structures chargées d'élaborer les TDR et rapports des NIE. Les compétences des personnes impliquées dans la gestion du processus de conduite des NIES auprès des promoteurs de projets ne sont pas précisées dans le corpus juridique. Cette situation pose deux problèmes. D'abord elle ouvre la voie à l'amalgame et à l'amateurisme dans le processus de validation des termes de référence et des rapports des NIES par les services techniques du MNEPDED et des départements ministériels partenaires, en fonction des types de projets. Ensuite, elle soulève la question de l'inadéquation entre les propositions d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux, et les réalités des terrains respectifs des communes.

En effet les nuances et sensibilités environnementales étant souvent différentes d'un milieu à un autre, l'identification des impacts et la proposition des mesures d'atténuation doivent se faire sur la base d'une bonne connaissance du terrain et du domaine environnemental visé. 66.6% des NIES validées dans la région du Littoral ne respectent pas le canevas. À l'échelle départementale, 18% seulement du personnel communal dédié à la charge d'examen et de validation des TDR et des rapports de la NIES dans le Wouri sont formés dans le domaine les sciences environnementales, contre 4% dans le Moungo, 12% dans la Sanaga Maritime et 8% dans le Nkam (Figure 3).

Figure 3. Personnel communal ayant une formation en adéquation avec les exigences du processus de validation de TDR et rapports des NIES.



Source : Enquêtes de terrain, 2022

2.3. L'impact financier : Le coût de l'inaction environnementale

Comme relevé plus haut, seulement 25,5 % des projets présentés dans la région se sont vus délivrés une ACE, entraînant l'inexécution de 74,5 % des marchés, soit une perte financière estimée à plus de 275 millions de FCFA en 2020. Il s'agit d'un manque à gagner énorme, car les revenus issus des paiements des frais d'examen des TDR et des rapports des NIES sont des ressources budgétisables dans les Plans d'Investissement Annuels (PIA) des budgets communaux. Il ne s'agit donc pas seulement d'une perte d'argent, mais bien plus d'une perte d'opportunités de développement pour les populations, en raison du nombre de marchés frappés de forclusion, du fait d'un défaut de NIES.

De plus, la rigidité du calendrier budgétaire de l'État ne pardonne pas les retards de maturation environnementale, entraînant le non retrait des fonds. Cette rigidité impose une synchronisation parfaite entre la préparation technique des projets et les cycles de vote de la loi de finances. Lorsque la maturation environnementale (études d'impact, certificats de conformité) accuse un retard, le projet se retrouve bloqué par les mécanismes de régulation du Budget d'Investissement Public (BIP), empêchant le retrait et l'utilisation des fonds. Le nouveau cadre réglementaire (notamment le décret de juin 2025 au Cameroun) interdit l'inscription au budget ou l'engagement de fonds pour tout projet n'ayant pas obtenu son visa de maturité complet. Au plan de l'exigence environnementale, ce visa exige désormais des NIES validées. Par conséquent si l'étude environnementale est en retard au moment de la clôture des conférences budgétaires (généralement vers octobre/novembre), le projet ne peut pas recevoir ses autorisations d'engagement. Par ailleurs, pour les projets cofinancés, la maturation environnementale est souvent une condition suspensive majeure des bailleurs de fonds. Ainsi tant que les rapports environnementaux ne sont pas validés, les bailleurs ne libèrent pas les tranches de décaissement. C'est ce qui explique pourquoi des milliards de financements extérieurs restent engagés, mais non mobilisés, car l'État ne peut pas retirer l'argent sans respecter ces jalons techniques rigides.

2.4. L'effet PNDP : inflexion de la courbe et outils de remédiation

2.4.1. Le passage du «papier» au «terrain»

Avec le PNDP, les communes sont accompagnées dans le processus de réalisation des NIES pour les projets assujettis. Cet accompagnement repose sur la mobilisation et l'usage systématique du screening environnemental et social. Le formulaire social et environnemental du PNDP, puisqu'il s'agit de lui, est un outil de balayage et d'évaluation basique de chaque projet à réaliser sur le terrain. Il tire sa pertinence dans le fait que pour des projets d'impacts à faible envergure, les mesures d'atténuation sont d'ores et déjà prévues. Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, les différentes catégories et les recommandations associées se présentent comme suit :

- Catégorie C : Le microprojet a des impacts minimes et fera l'objet d'utilisation d'un screening socio environnemental ;
- Catégorie B 1 : Le microprojet a des impacts non négligeables et fera l'objet de l'élaboration d'une notice d'impact environnemental ;
- Catégorie B2 : Une étude d'impact sommaire sur l'environnement est requise pour la mise en œuvre du microprojet ;

- Catégorie A : Ce type de microprojet a des impacts considérables et doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental approfondie.

Dans cette perspective, le PNDP prêche par l'exemple dans ce sens que les projets financés par ses fonds disposent tous d'un screening convenablement renseigné ou d'une NIES le cas échéant. Par ce processus, l'accompagnement du PNDP a permis de réduire le taux de rejet des dossiers auprès du MINEPDED en améliorant la qualité technique des Termes de Référence (TDR).

2.4.2. Appui technique, renforcement des capacités et financement de conformité

Le PNDP appuie les maires, les secrétaires généraux et les cadres communaux à la maîtrise d'ouvrage communale de manière globale. Cette maitrise d'ouvrage passe par l'appui à la réalisation des PCD, c'est dans cette optique que les 34 communes de la région du Littoral ont bénéficié de l'élaboration et/ou de l'actualisation de leur PCD. S'en est suivi la réalisation des études de faisabilité technique et environnementale (182 études réalisées dans les 34 communes en 2022) et enfin dans la mise en œuvre des ouvrages (64 ouvrages réalisés en 2022). De la planification à la maturation des projets, en passant par la maitrise d'œuvre et le renforcement des capacités des différents acteurs de la chaine de mise en œuvre des microprojets, des dispositions sont prises en vue de garantir la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux. Cette prise en compte de ces aspects se trouve ainsi améliorée dans la région du littoral.

Avec le PNDP, l'intégration de la NIES a été fixée comme condition préalable au financement des microprojets. Le rôle du PNDP dans la vulgarisation des guides de réalisation des NIES auprès des communes de la région est bien perceptible, notamment dans les Communes d'Edéa et Douala 3ème. Au-delà de l'accompagnement pédagogique, il s'est agi d'un investissement de l'ordre de 458 045 230 FCFA dans l'ensemble des 34 communes du littoral pour l'amélioration de l'offre de service environnemental et social de base.

Conclusion

L'immaturité environnementale des projets de développement local ne constitue plus seulement un risque écologique, mais un véritable cataclysme financier pour les collectivités territoriales décentralisées de la région du Littoral, dont les communes ont perdu durant l'année 2020, un peu plus de 275 millions de FCFA, soit environ 11 % du Budget d'Investissement Public (BIP) local. Cette perte imputable à l'immaturité environnementale des projets démontre que la NIES est perçue comme une barrière infranchissable, plutôt que comme un outil de gestion. La présente recherche a permis de mettre en exergue une tension structurelle entre l'autonomie décisionnelle prônée par la décentrali-

sation, et la précarité des ressources locales, le passage de témoin entre l'État et les communes semblant aujourd'hui suspendu à l'accompagnement stratégique de partenaires comme le PNDP dont les interventions ont permis de pallier les carences techniques et financières des communes, tout en évitant que la NIES ne demeure une simple formalité administrative.

L'étude démontre en effet que la décentralisation de la gestion environnementale au Cameroun reste un chantier inachevé, entravé par un déficit de capacités locales qui coûte cher au contribuable. Si le PNDP-Littoral est parvenu à infléchir la courbe de l'échec grâce à des outils comme le *screening*, ce modèle de *maturation assistée* soulève la question de la pérennité, en particulier au terme du mandat du dit programme. Pour que la NIES devienne un réflexe de gouvernance et non une béquille administrative en effet, l'enjeu futur réside dans l'institutionnalisation d'unités environnementales communales pérennes, capables de transformer les contraintes écologiques en opportunités de développement durable.

Références bibliographiques:

Bilongo, E. (2007). La répartition des compétences entre l'État et les communes [Mémoire de DEA, Université de Yaoundé II], 387 pages.

Blanchet, A., Gotman, A., Singly, F. de, & Lainé, A. (1998). Les techniques d'enquête en sciences sociales. Dunod, 217 pages.

Chikhaoui, L. (1996). Le financement de la protection de l'environnement [Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne], 389 pages.

Dasse, P. (2001). Les évaluations environnementales pour une croissance inclusive des terroirs [Thèse de doctorat, Université de Kinshasa], 423 pages.

Douzet, C., Magdelaine, A. (dir.). (2019, juin). Un environnement de développement pédagogique des nouveaux maîtres de conférences pour accélérer les interactions ? [Communication]. Colloque QPES (Questions de Pédagogie dans l'Enseignement Supérieur), Brest, France, 153 pages.

Fouda, Y., Bigombe Logo, P. (2000). Les acteurs environnementaux au Cameroun : État des lieux. GTZ/MINEF, 23 pages.

Gendreau, F., Gubry, P., Véron, J. (1996). Population et environnement dans les pays du Sud. Karthala ; CEPED, 453 pages.

Jaglin, S., Dubresson, A. (1993). Pouvoirs et cités d'Afrique noire : Décentralisations en question. Karthala, 212 pages.

Kamto, M. (2001, juin). La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement dans les pays francophones. Actes des troisièmes journées scientifiques du Réseau « Droit de l'environnement », AUF, Yaoundé,634 pages.

Keudjeu, J. R. (2013). Recherche sur l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun [Thèse de doctorat, Université de Douala], 345 pages.

Le Petit Larousse illustré (éd. grand format). (1998). Larousse, 894 pages.

Ngo Tong, C. M. (2012). Intercommunalité, coopération décentralisée et stratégies de lutte contre la pauvreté au Cameroun : Étude spécifique des villes de Limbe et Kribi et de la commune de Dschang [Thèse de doctorat, Université de Nantes], 489 pages.

Rey-Debove, J., Rey, A. (2006). Le Petit Robert : Dictionnaire de la langue française. Le Robert, 453 pages.

Tchuikoua, L. B. (2010). Gestion des déchets solides ménagers à Douala au Cameroun : Opportunité ou menace pour l'environnement et la population ? [Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3], 389 pages.